

COIFFURE

Affichage des prix dans les salons

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme rappelle les principes de publicité des prix des prestations proposées aux consommateurs par les coiffeurs. L'obligation d'affichage des prix est double :

- **En vitrine**, de manière visible et lisible de l'extérieur du salon, un tarif comportant au moins dix prix des prestations les plus courantes pour les salons hommes ou femmes (vingt prix dont dix pour homme et dix pour femme s'il s'agit de salons mixtes).
- **A la caisse**, la liste complète des prix de l'ensemble des services offerts dans l'établissement (si des forfaits sont proposés à la clientèle, le détail des prestations composant chaque forfait doit figurer sur le tarif).

Les prix doivent bien sûr être indiqués **toutes taxes comprises**.

Si le salon propose également des **produits à la vente** (laque, produit de coloration, accessoires,...), ceux-ci doivent bien sûr faire l'objet d'un marquage de prix.

Lorsque le client demande une **prestation particulière** ne figurant pas dans la liste des services affichés (coiffure de mariage par exemple), le coiffeur établit un **devis préalable** afin d'informer clairement le client sur le coût final de la prestation.

Enfin, une fois la prestation rendue, si la somme à payer est **supérieure à 25 €**, le professionnel rédige en double exemplaire une **note** dont il remet l'original au client et conserve le double aux fins de justification. La note indique les mentions suivantes : coordonnées du salon de coiffure, date d'exécution de la prestation, nom du client (sauf s'il s'y oppose), prix de chaque prestation fournie, somme totale à payer.

Source : CMA Drôme, Actu 30 juill. 2019